

# **DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

## **Chaufferie CSR Neuville et Thenelles (02)**

### **ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE**

ÉTAPE 7 DU DÉPÔT DÉMATÉRIALISÉ

P.J. N°53, 54, 55 ET 56 DU CERFA 15964\*01

D.181-15-2-1-5° DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

*30 novembre 2021*

## Informations relatives au document

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

<b>Auteur(s)</b>	Gaëlle YVER-MARY
<b>Version</b>	D
<b>Référence</b>	E3790P02T01
<b>Numéro CRM</b>	-
<b>Nom du fichier</b>	E3790P02T01_SUEZ_CH-CSR_DDAE_E7.7_GES_D.docx

### HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

<b>Version</b>	<b>Date</b>	<b>Rédigé par</b>	<b>Visé par</b>	<b>Modifications</b>
A	06/07/2021	Gaëlle YVER-MARY	Audrey ALLONCLE	Première émission
B	09/09/2021	Gaëlle YVER-MARY	Audrey ALLONCLE	Commentaires SUEZ
C	22/11/2021	Gaëlle YVER-MARY	Audrey ALLONCLE	Commentaires SUEZ
D	30/11/2021	Gaëlle YVER-MARY	Audrey ALLONCLE	Version déposée

### DESTINATAIRES

<b>Nom</b>	<b>Entité</b>
Guillaume VILLEMIN	SUEZ

## SOMMAIRE

---

<b>1 - INTRODUCTION .....</b>	<b>4</b>
<b>2 - MATIÈRES PREMIÈRES, COMBUSTIBLES ET AUXILIAIRES SUSCEPTIBLES D'ÉMETTRE DES GAZ À EFFET DE SERRE .....</b>	<b>5</b>
<b>2.1 - Combustible solide de récupération.....</b>	<b>5</b>
<b>2.2 - Gazole non routier.....</b>	<b>5</b>
<b>2.3 - Bicarbonate de sodium.....</b>	<b>5</b>
<b>3 - SOURCES D'ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE DE L'INSTALLATION... </b>	<b>6</b>
<b>4 - MESURES PRISES POUR QUANTIFIER LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE .....</b>	<b>7</b>
<b>5 - RÉSUMÉ NON TECHNIQUE .....</b>	<b>8</b>

# 1 - INTRODUCTION

Le présent dossier de demande d'autorisation environnementale est réalisé conformément à la section 2 du chapitre unique du titre VIII du livre 1er de la partie réglementaire du Code de l'environnement.

Il comporte les informations requises réparties selon les différentes étapes de la procédure de dépôt dématérialisée, conformément au *Guide de préparation de la téléprocédure de demande d'autorisation environnementale, version 1.02 du 24 décembre 2020* :

- Étape 1 : Type de demande ;
- Étape 2 : Identification du pétitionnaire ;
- Étape 3 : Description du projet ;
- Étape 4 : Localisation ;
- Étape 5 : Activités ;
- Étape 6 : Étude d'impact / d'incidence ;
- **Étape 7 : Autres pièces/études ;**
- Étape 8 : Plans ;
- Étape 9 : Récapitulatif.

**Le présent document regroupe les informations demandées pour les installations soumises à autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre et sera déposé lors de la réalisation de l'étape 7 de la téléprocédure.**

## 2 - MATIÈRES PREMIÈRES, COMBUSTIBLES ET AUXILIAIRES SUSCEPTIBLES D'ÉMETTRE DES GAZ À EFFET DE SERRE

Les principales matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre des gaz à effet de serre qui seront mis en œuvre dans les installations de la chaufferie CSR sont les suivants :

- combustible solide de récupération (CSR) ;
- gazole non routier (GNR) ;
- bicarbonate de sodium.

### 2.1 - Combustible solide de récupération

Source : SUEZ, ADEME <https://www.ademe.fr/expertises/dechets/passer-a-l'action/valorisation-energetique/dossier/combustibles-solides-recuperation/utilisation-combustibles-solides-recuperation>

Le combustible solide de récupération utilisé par la chaufferie sera conforme aux prescriptions réglementaires en vigueur.

Il sera préparé à partir de déchets non recyclables non inertes produits par les industriels ou les collectivités, tels que déchets d'activités économiques (DAE), déchets d'équipements et d'ameublement (DEA), encombrants et refus de centres de tri (refus de tri de DAE, refus de tri de collecte sélective et refus de tri de prétraitement des ordures ménagères résiduelles), bois-déchet, etc.

Dans le cadre du projet, le CSR se substituera à un combustible fossiles primaire : le gaz naturel.

Le CSR contient une part variable de composants biogènes comme le papier, le carton ou le bois selon les déchets d'origine. Cette fraction de déchets est considérée comme neutre en CO<sub>2</sub> et constitue donc une source d'énergie renouvelable. La fraction de déchets issue de ressources fossile constitue quant à elle une source d'énergie de récupération.

### 2.2 - Gazole non routier

Le gazole non routier sera utilisé comme carburant pour les engins sur site et comme carburant pour le groupe électrogène de secours.

### 2.3 - Bicarbonate de sodium

L'utilisation du bicarbonate de sodium solide pulvérulent pour le traitement des gaz acides des fumées issues de la combustion du CSR repose sur la décomposition thermique du produit en carbonate de sodium, qui va neutraliser les gaz acides, et en dioxyde de carbone. La neutralisation des gaz acides en elle-même libère également du dioxyde de carbone.

### **3 - SOURCES D'ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE DE L'INSTALLATION**

Les principales sources d'émission de gaz à effet de serre de l'installation seront les suivantes :

- chaudière CSR (puissance thermique nominale 66 MW) ;
- groupe électrogène de secours ;
- engins utilisés sur site et fonctionnant au gazole non routier ;
- traitement des fumées (traitement des gaz acides).

## **4 - MESURES PRISES POUR QUANTIFIER LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE**

*à travers un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement prévu à l'article 14 de la directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003 modifiée*

Compte tenu de sa puissance, l'installation de combustion du site entre dans la catégorie d'activités et d'installations visées par le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

Ainsi, la chaufferie CSR sera soumise au Plan National d'Allocation des Quotas phase 4 (PNAQ 4), relatif au système d'échange de quotas d'émissions de GES (période 2021-2030).

Par ailleurs, conformément aux prescriptions contenues dans le règlement d'exécution (UE) n° 2018/2066 du 19/12/18 relatif à la surveillance et à la déclaration des émissions de gaz à effet de serre au titre de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil et modifiant le règlement (UE) n° 601/2012 de la Commission, un plan de surveillance des émissions en équivalent CO<sub>2</sub> du site sera réalisé.

## 5 - RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Le projet de chaufferie CSR génèrera des émissions de gaz à effet de serre principalement du fait de la mise en œuvre de combustible solide de récupération, de gazole non routier et de bicarbonate de sodium.

Les principales installations émettrices de gaz à effet de serre sont la chaudière CSR, le groupe électrogène de secours, les engins utilisés sur site et le traitement des fumées.

La chaufferie CSR sera soumise au Plan National d'Allocation des Quotas phase 4 (PNAQ 4), relatif au système d'échange de quotas d'émissions de GES (période 2021-2030). L'exploitant devra établir et mettre en œuvre le plan de surveillance des émissions en équivalent CO<sub>2</sub> du site.